



**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**Arrêté de circulation n°TP 791 - 2022**  
**ALTERNAT**

**Règlementation portant sur la Route Départementale n°477**  
**commune de CHARMOY**  
**en et hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,**  
**Le Maire de CHARMOY,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 4 avril 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- la demande de l'entreprise SOMELEC ;

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°477 pendant la durée des travaux de construction d'un génie civil « Fibre optique » le long de la rue Paul Bert ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale Routière de Sens,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera par alternat sur une voie de circulation sur la Route Départementale n°477, entre les PR 0+900 et PR 1+200. Exception sera faite pour l'accès des riverains.

**ARTICLE 2 :** L'alternat de circulation sera commandé par des signaux tricolores pour une longueur maximale de 500 mètres.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront levées la nuit et les week-ends.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOMELEC.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 10/10/2022 à 8 heures au 21/10/2022 à 18 heures, soit pendant 12 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne

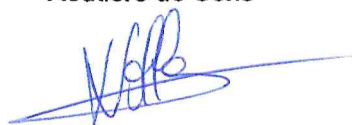
sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux Conseillers Départementaux du canton de MiGENNES
- à l'entreprise SOMELEC

À Sens, le 27/09/22

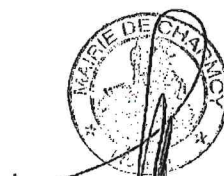
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale  
Routière de Sens



Agnès NOLLE

à Charmoy, le 23 septembre 2022

le Maire,



Mariane SUZANNE